



Arrêté n° DRI-20261262AT

Arrêté n° DOMB-AT-2026-1770

Nom de la manifestation : Feu d'artifice du 24 octobre 2026

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Le Président du Département de l'Ain,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté départemental du 18 septembre 2026 portant délégation de signature au sein de la direction des mobilités du département de l'Ain,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Cormoranche-sur-Saône du 18/9/2026,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Crêches-sur-Saône du 14/09/2026,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Romanèche-Thorins du 14/09/2026,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Garnerans du 14/09/2026,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de La Chapelle-de-Guinchay du 14/09/2026,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Saint-Didier-sur-Chalaronne du 14/9/2026,

Vu la demande présentée par l'association Mairie de Saint-Symphorien-d'Ancelles demeurant : 371 rue des Chalands 71570 Saint-Symphorien-d'Ancelles, courriel : secretariat@mairie-st-symphorien.fr, en date du 14/09/2026,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D166 sur le territoire de Saint-Symphorien-d'Ancelles, et sur la D7A sur le territoire de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Le samedi 24 octobre 2026 de 9 heures à 21 heures 30, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire situé sur la Route D166 du PR 7 + 415 au PR 7 + 518, sur le territoire de Saint-Symphorien-d'Ancelles et sur la D7A du PR2+500 au PR2+607 sur le territoire de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Article 2 :

Le samedi 24 octobre 2026 de 9 heures à 21 heures 30, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du pont.

Article 3 :

Le samedi 24 octobre 2026 de 21 heures 30 à 22 heures 30, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route D166 du PR 7 + 415 au PR 7 + 518, sur le territoire de Saint-Symphorien-d'Ancelles et sur la D7A du PR 2+500 au PR 2+607 sur le territoire de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne, et déviée par les routes suivantes :

- D466B à Saint-Symphorien-d'Ancelles et Romanèche-Thorins (CD71) ;
- D906 à Romanèche-Thorins, Saint-Symphorien-d'Ancelles, La Chapelle-de-Guinchay et Crêches-sur-Saône (CD71) ;
- D31 à Crêches-sur-Saône (CD71) ;
- D51A à Cormoranche-sur-Saône (CD01) ;
- D51 à Cormoranche-sur-Saône (CD01) ;
- D933 à Cormoranche-sur-Saône, Bey, Garnerans et Saint-Didier-sur-Chalaronne (CD01) ;
- D28E à Saint-Didier-sur-Chalaronne (CD01) ;
- rue du marché et place des Halles (sens Nord/Sud uniquement) à Saint-Didier-sur-Chalaronne (CD01) ;
- rue des Sports (sens Sud/Nord uniquement) à Saint-Didier-sur-Chalaronne (CD01) ;
- D7 (sens Sud/Nord uniquement) à Saint-Didier-sur-Chalaronne (CD01) ;
- rue Joseph Berlioz, montée Bel-Air, rue Raymond Noël (Parc Actival) à Saint-Didier-sur-Chalaronne (CD01) ;
- D7A à Saint-Didier-sur-Chalaronne (CD01).

Article 4 :

La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur Mairie de Saint-Symphorien-d'Ancelles (Tél. 0385367137). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.



DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Article 6 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, le Colonel, Commandant de groupement de gendarmerie l'Ain, le Directeur des mobilités du département de l'Ain, le responsable de l'agence territoriale Dombes, l'association Mairie de Saint-Symphorien-d'Ancelles sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Crêches-sur-Saône, Romanèche-Thorins, La Chapelle-de-Guinchay, Garnerans, Cormoranche-sur-Saône et Saint-Didier-sur-Chalaronne, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Cluny, le 19 OCT. 2026

Le Président,



Bourg-en-Bresse, le 15/10/2026

Le Président,

Pour le Président et par délégation,

la Responsable du pôle exploitation et gestion du domaine public,

Patricia DAMPIERRE

